

Mali

Réouverture des frontières et rétablissement des horaires de travail

Décret n°2020-0324/PM-RM du 24 juillet 2020

[NB - Décret n°2020-0324/PM-RM du 24 juillet 2020 portant réouverture des frontières et rétablissement des horaires de travail (JO 2020-13 sp)]

Art.1.- Les frontières aériennes sont ouvertes à compter du 25 juillet 2020 à partir de 00 heure.

Art.2.- Les frontières terrestres sont ouvertes à compter du 31 juillet 2020 à partir de 00 heure.

Art.3.- Les procédures opérationnelles standardisées, annexées au présent décret, sont applicables aux frontières.

Art.4.- Les horaires habituels de travail sont rétablis sur toute l'étendue du territoire national pour compter du 1er août 2020.

Il est mis fin à l'alternance des jours de travail.

Art.5.- Le présent décret, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Annexe

I - Dispositions applicables aux frontières aériennes

Le passager arrivant au Mali doit se conformer aux prescriptions ci-après :

- Présenter un certificat de test COVID-19 RT-PCR négatif datant d'au plus sept jours, sinon, se soumettre au test d'arrivée du COVID19 à l'aéroport ;
- Respecter les mesures de contrôle sanitaires ci-après, en attendant le résultat du test :
 - s'auto-confiner à la maison où à l'hôtel à ses propres frais ;

- respecter les mesures barrières en toute circonstance ;
- en cas de résultat positif, coopérer avec les autorités sanitaires pour une prise en charge conforme au protocole en vigueur.
- Porter un masque de protection ;
- Laver ses mains ou les nettoyer au gel hydroalcoolique ;
- Se soumettre à la prise de température ;
- En présence de symptômes du COVID-19, s'auto-confiner à domicile pendant quatorze jours, coopérer avec les autorités sanitaires pour le contrôle continu de l'évolution de la maladie et faire les tests d'entrée et de sortie de quarantaine.

Le passager en correspondance ou en transit doit se conformer aux prescriptions ci-après :

- Présenter un certificat de test COVID-19 RT-PCR négatif datant d'au plus sept jours ;
- Porter un masque de protection ;
- Laver ses mains ou les nettoyer au gel hydroalcoolique ;
- Se soumettre à la prise de température ;
- Si le transit ou la correspondance nécessite l'hébergement dans un hôtel, s'y auto-confiner et respecter les mesures barrières jusqu'au moment de quitter le territoire.

Les équipages doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

- porter un masque de protection ;
- laver ses mains ou les nettoyer au gel hydroalcoolique ;
- se soumettre à la prise de température ;
- s'auto-confiner dans un hôtel désigné à cette fin et respecter les mesures barrières jusqu'au départ.

II - Dispositions applicables aux frontières terrestres

Le passager arrivant au Mali doit se conformer aux prescriptions ci-après :

- Présenter un certificat de test COVID-19 RT-PCR négatif datant d'au plus sept jours, sinon, se soumettre au test d'arrivée de la COVID-19 au cordon frontalier ;
- Porter un masque de protection ;
- Laver ses mains ou les nettoyer au gel hydroalcoolique ;
- Se soumettre à la prise de température ;
- Accepter le confinement, dans des centres de prise en charge pendant quatorze jours et faire les tests d'entrée et de sortie de quarantaine, pour les passagers présentant des symptômes de la COVID-19.

Le passager transitant par le Mali doit se conformer aux prescriptions ci-après :

- Porter un masque de protection ;
- Laver ses mains ou les nettoyer au gel hydro-alcoolique ;
- Se soumettre à la prise de température ;
- Accepter le confinement, dans des sites d'isolement dédiés pendant quatorze jours et faire les tests d'entrée et de sortie de quarantaine, pour les passagers présentant des symptômes de la COVID-19.

III - Dispositions générales

Les tests effectués aux frontières extérieures sont payants et à la charge du transporteur.

En dehors des frais liés aux tests, la prise en charge COVID-19 des passagers arrivant par la voie routière est gratuite.

En dehors des frais liés aux tests, l'Etat prend en charge les autres frais liés au traitement des passagers maliens déclarés positifs aux frontières aériennes. Les frais liés au traitement des passagers non maliens déclarés positifs aux frontières aériennes, sont à la charge de la compagnie.

Les documents de voyage des passagers déclarés positifs ou tout autre tenant lieu, seront remis à l'issue de la quarantaine.